

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-02-2026
Séance du	20-02-2026

Le 20 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(s) : M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 8.4 Aménagement du territoire

26B20_02

N° -02-/2026 : Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L 141-5-3 III du Code de l'Energie

Mme le Maire précise que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Elle rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin le 04-04-2025 pour délibérer (acte n° 25D04_09) en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, **à la majorité :**

-atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal du 04-04-2025 ;

-émet un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26B20_02	13	12	0	1*

*Mme Sylvie HAVART

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-02-2026
Séance du	20-02-2026

Le 20 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(s) : M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 1.6 Maîtrise d'œuvre

26B20_03

N° -03-/2026 : Proposition d'avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs - secteurs rue du Joron et route de Moissat avec GEOVAL (tranche optionnelle)

VU la délibération en date du 26-01-2024 retenant l'offre de GEOVAL dont le forfait provisoire de la rémunération s'élève à 9 675 € HT pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (eaux pluviales) situés secteur rue du Joron ;

Pour mémoire, le détail de la tranche ferme (rues du Pont, du Joron et de la Renaude), en cours de réalisation, s'établit comme suit :

-coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre : 150 000 € HT

-taux de rémunération : 6,45 %

-forfait de rémunération du maître d'œuvre : 9 675 € HT

VU le projet d'avenant établi par GEOVAL en date du 02-02-2026 pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs - secteur route de Moissat ;

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle pour cette tranche optionnelle (route de Moissat, impasses de Moissat et de la Prade), s'établit comme suit :

-coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre : 250 000 € HT

-taux de rémunération : 6,45 %

-forfait de rémunération du maître d'œuvre : 16 125 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'approuver l'avenant n° 01 secteur route de Moissat, au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs avec GEOVAL, pour un montant de la rémunération égal 16 125,00 € HT ;

-d'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents à ce complément de mission de maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget primitif de l'exercice 2026, en section d'investissement, imputation budgétaire n° 231 - opération 10159.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26B20_03	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-02-2026
Séance du	20-02-2026

Le 20 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(s) : M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7. Finances

26B20_04

N° -04-/2026 : Fixation du prix de vente d'une débroussailleuse d'occasion

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une débroussailleuse FS 560, de marque STIHL, n° de série 183 641 107, non utilisée par le service technique, est stockée depuis plusieurs années au garage municipal.

CONSIDÉRANT que cet équipement a été acheté par la commune en 2017 pour un montant de 1 400 € TTC (montant indiqué à l'inventaire communal) et qu'il affiche très peu d'heures d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce matériel comme suit :

- céder la débroussailleuse, en l'état, pour un montant de 500 € minimum.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal** décident, **à l'unanimité** :

- **d'autoriser** la cession d'une débroussailleuse FS 560 de marque STIHL, année 2017, aux conditions fixées ci-dessus ;
- **de sortir** ce bien de l'inventaire ;
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce matériel.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26B20_04	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-02-2026
Séance du	20-02-2026

Le 20 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. RAVOUX Daniel

Étaient excusé(e)s : M. VIGNOLET Mickaël

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 3.5 Actes de gestion du domaine public

26B20_05

N° -05-/2026 : Convention d'occupation du domaine public à renouveler (C n° 633)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération et convention en date du 29-07-1990, M. ALLAGNON Henri, propriétaire à l'époque de l'immeuble cadastré section C n° 633 rue de la Virie, a été autorisé à utiliser à titre précaire et révocable, une portion du domaine public de 2 m x 1,25 m jouxtant sa propriété afin d'y aménager un garage. Cette surface ainsi annexée est compensée par un alignement de la propriété côté Sud (bande de 3 m x 1 m) ce qui permet un aménagement plus judicieux de ces espaces.

La propriété de M. ALLAGNON a été cédée à M. DE LAMBERT BREGHOT DU LUT-VYAU DE BAUDREUIL DE FONTENAY Benoît en 2012.

En 2017, Mme BRIQUET Myriam a fait l'acquisition de ce bien dont elle vient de conclure la vente avec M. MARTINET Pierre.

L'autorisation donnée à Mme BRIQUET n'étant pas transmissible de droit au successeur, l'établissement d'une nouvelle convention est nécessaire avec le nouveau propriétaire pour régulariser la situation.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question sachant qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'inconvénient à accorder cette autorisation de voirie au vu de la configuration des lieux.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal** décident, **à l'unanimité :**

- **de donner une suite favorable** à l'utilisation de cette partie du domaine public à M. MARTINET Pierre, nouveau propriétaire ;

- **de consentir** cette autorisation pour une durée initiale de 10 ans à compter de la date d'acquisition ;
- **de charger** Madame le Maire de l'établissement d'une convention avec l'intéressé qui réglera les conditions d'occupation du sol.

Compte tenu de l'usage actuel des surfaces en cause, de la situation des lieux et de la partie laissée en compensation, il est convenu de ne percevoir auprès des usagers aucune redevance particulière.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26B20_05	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 23 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

